

# **DECLARATION FINALE DE LA CONFERENCE SUR L'ABOLITION ET/OU LE MORATOIRE DE LA PEINE DE MORT, FAITE A FREETOWN LE 14 JANVIER 2014**

Nous, délégués et participants à la Conférence sur l'abolition de la peine de mort et /ou moratoire sur les exécutions capitales, qui s'est tenue à Freetown les 13 et 14 Janvier 2014 sur l'invitation du Ministre de la Justice de la Sierra Leone et de Ne touchez pas à Caïn ;

Reconnaissants envers le Gouvernement norvégien pour le soutien à la Conférence et le Parti Radical Nonviolent, Transnational et Transparti pour avoir prévu, il y a plus de 20 ans, l'importance de la promotion d'une campagne mondiale visant à obtenir l'abolition définitive de la peine de mort à travers la promotion d'un moratoire national et international ;

Reconnaissant le rôle joué par l'association « Manifeste 99 » pour l'organisation de l'événement ;

Nous félicitant des contributions des délégations gouvernementales, des experts indépendants et des représentants de la société civile qui ont enrichi le débat de deux jours avec les idées et les suggestions des participants;

Nous félicitant du fait que le continent africain a donné, au cours des dernières années, la principale contribution

au processus abolitionniste en raison de l'abolition au Rwanda , Burundi , Gabon , Togo et Bénin ;

Nous félicitant pour la proposition des Parlementaires de Global Action de promouvoir un réseau de législateurs qui travaillent sur l'abolition totale de la peine de mort , ainsi que la participation active des représentants de la Coalition mondiale contre la peine de mort et la FIACAT rendue possible par le soutien de l'Union européenne ;

Nous félicitant du rôle de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples dans la promotion du processus visant à établir un Protocole Additionnel , tel que prévu par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;

Considérant que la peine de mort n'était pas normalement partie du système traditionnel africain de justice ;

Considérant également qu'en Avril 2010, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a organisé une réunion régionale à Cotonou concentrant les Pays d'Afrique du Nord et de l'Ouest et visant à identifier les moyens de parvenir à l'abolition de la peine de mort;

Notant que l'Afrique est le continent qui comprend le plus grand nombre de Pays abolitionnistes de facto et où, au cours des dernières années , il ya eu des progrès importants vers l'abolition totale de la peine de mort ;

Rappelant:

Les divers instruments internationaux qui protègent le droit à la vie ;

Qu'après les Résolutions adoptées en 2007 , 2008 et 2010 , l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en 2012 une Résolution relative à un moratoire universel sur les exécutions présentée par 90 Pays de tous les continents , qui a été approuvée par le nombre record de 111 voix pour et 41 contre et 34 abstentions , cela grâce aussi aux nouvelles voix de Pays de l'Afrique ( Tchad , République centrafricaine , le Soudan du Sud, la Sierra Leone, la Tunisie ) ;

La *Résolution 42* adoptée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples au Rwanda en 1999 , qui invite les États membres à établir un moratoire sur la peine de mort et la *Résolution 136* adoptée au Nigeria en 2008, qui a appelé les États à observer un moratoire sur la peine de mort ;

Convaincus qu'un moratoire sur la peine de mort contribue au respect de la dignité humaine et au développement progressif et au renforcement des droits de l'homme jusqu'à l'abolition totale de la peine capitale ;

Nous encourageons les États africains :

- A coparrainer et voter en faveur de la prochaine Résolution pour un moratoire universel sur la peine

capitale à l'Assemblée générale des Nations Unies en 2014 , à travailler pour une mise en œuvre effective de ce document et à convoquer une autre conférence continentale , peut-être au Bénin , en vue de la préparation du vote de l'ONU sur la nouvelle résolution ;

- A ratifier les instruments internationaux sur les droits humains qui interdisent la peine de mort , à partir du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques , en l'alignant sur la législation nationale ;

- A rendre publiques les informations à l'égard de la peine capitale et les alternatives à la peine de mort à travers la mise en place d'une figure appropriée des Nations Unies ;

- A limiter progressivement l'application de la peine de mort et réduire le nombre d'infractions pour lesquelles elle peut être prononcée;

- A établir dans le même temps un moratoire sur les exécutions en vue de la cessation définitive de la peine de mort;

- A travailler à la définition d'un Protocole Additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à l'abolition de la peine de mort en Afrique afin de donner à tous les Etats membres de l'UA qui n'ont pas encore aboli la peine de mort , la

possibilité d'adopter un instrument juridiquement contraignant pour son abolition ;

- A s'inspirer des principes de la justice réparatrice, en tenant compte de l'expérience des victimes et, par conséquent , de poursuivre des fins pacifiques vers la réconciliation nationale ;

- A tout faire pour inciter les membres du Parlement, de la société civile , les chefs traditionnels et religieux, à travailler ensemble aux niveaux national , régional et international afin de soutenir la campagne mondiale contre la peine de mort.